

PARCOURS REGION SUD INDUSTRIE 4.0

*Accélérer la transformation des PME régionales vers
l'Industrie du futur*

Cadre d'intervention

**Dispositif de soutien à l'investissement de la transformation des
TPE-PME vers l'Industrie du Futur**

Contexte

L'industrie régionale avec 406 000 emplois salariés directs et indirects, représente près d'un tiers des emplois salariés privés de la région, plus de 23 000 entreprises industrielles dont 240 de plus de 100 collaborateurs. Caractérisé par un tissu dense de très petites entreprises et par la présence de grands groupes, le terreau industriel est créateur d'emplois. Il est aussi caractérisé par des activités multi-sectorielles privilégiant des productions de petites séries (spécialisées et sur mesure).

La flexibilité, la capacité à améliorer la compétitivité de petites unités industrielles par la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des procédés, le passage vers une industrie collaborative demeurent des enjeux prioritaires pour les TPE-PME régionales. Bien que résilientes et agiles, les entreprises demeurent conjoncturellement confrontées à la mutation de fond que connaît l'industrie en général, les obligeant à se projeter vers l'Industrie du Futur.

Robots collaboratifs, intelligence artificielle, maintenance prédictive, réalité augmentée, connectivité, internet industriel des objets et production de données... pour autant l'industrie du futur reste encore méconnue. Elle représente cependant un puissant levier de productivité, offre l'opportunité de nouveaux modèles économiques et propose une nouvelle façon pour remettre l'humain au cœur des chaînes de production. Selon un récent rapport de PWC l'application des principes de l'industrie du futur se traduirait par une augmentation moyenne de 2,9% du chiffre d'affaires et une réduction des coûts de 3,6% par an. L'expérience du BCG (Boston Consulting Group) auprès de ses clients montre des gains de l'ordre de 10 à 20% sur les coûts de fabrication hors matières premières grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies.

Cependant si la diffusion des technologies de l'industrie du futur s'est amorcée au sein des grands groupes et d'ETI, il reste toutefois plus délicat pour une petite entreprise de franchir le pas. Seuls 13% des dirigeants de PME et ETI (étude BpiFrance). Les dirigeants face au digital - septembre 2017) françaises considèrent la transformation numérique comme une priorité stratégique. Pour des milliers de dirigeants le passage à l'acte, via une implémentation technologique ou une digitalisation effective au sein des unités de production, reste donc fortement à accélérer.

Ce constat a conduit l'Etat à lancer un plan national « Transformer notre industrie par le numérique » qui a confié aux Régions la mise en place d'un plan d'accompagnement de 10000 entreprises vers le numérique et l'industrie du Futur, avec, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un objectif de 500 industries accompagnées d'ici 2022.

Compte tenu de la place prépondérante qu'occupe l'industrie, l'accompagnement des TPE-PME régionales dans leur transformation vers l'industrie du futur représente un

enjeu stratégique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'inscrit dans la reconquête industrielle, un pilier majeur de la stratégie économique régionale.

En tant que chef de file du développement économique, notamment en matière d'aides aux entreprises, la Région a décidé de renforcer l'accompagnement des entreprises industrielles pour accélérer leur passage vers l'industrie du futur.

Cette volonté s'inscrit dans la stratégie économique concrétisée avec l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en mars 2017 autour de sept engagements pour plus de croissance, plus d'emplois privés et plus d'innovation.

Avec la « boîte à outils » comprenant les Opérations d'intérêt régional, le guichet unique, la banque régionale pour l'emploi, l'apprentissage et les stages, le Fonds d'investissement pour les entreprises de la région (FIER), la Team Sud Export, une commande publique de formation adaptée aux besoins des entreprises, la plateforme de données ouvertes et intelligentes Datasud, le portail des entreprises...la Région appuie ainsi chaque année de nombreuses entreprises dans leur développement.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette politique offensive et d'apporter une réponse spécifique aux besoins des entreprises industrielles, la Région a bâti avec l'ensemble des acteurs qui agissent pour l'industrie (branches, syndicats, pôles, chambres, etc...), un parcours d'accompagnement complet des entreprises régionales pour les projeter vers l'industrie du futur.

Le Parcours Région Sud Industrie 4.0

Afin d'assurer le soutien à la modernisation et à la transformation des TPE-PME, la Région se dote de ressources complémentaires : une plateforme numérique d'intermédiation à l'écoute des besoins des entreprises dans leur accompagnement vers l'industrie du futur. Le site « Parcours Sud Industrie 4.0 », porte d'entrée unique dédiée à l'Industrie 4.0 et accessible sur le portail entreprises.maregionsud.fr à partir, permet ainsi à tout dirigeant de TPE et de PME industrielles, quel que soit le secteur d'activité, de :

- ✓ se positionner avec l'outil d'auto-évaluation en ligne ;
- ✓ créer son passeport « Sud Industrie 4.0 » qu'il complétera, en ligne, au fur et à mesure des actions de transformation qu'il a engagées ;
- ✓ de qualifier son projet en entrant dans un parcours complet autour d'une offre d'accompagnement nouvelle allant de la sensibilisation au financement des investissements sur l'outil de production.

Un pilotage du Parcours Région Sud Industrie 4.0 est mis en place par la Région avec la mise en œuvre d'une gouvernance fédérant les partenaires du dispositif avec et l'organisation de réunions de coordination régulières.

Dans le cadre du Parcours Région Sud Industrie 4.0, l'offre d'accompagnement est **organisée autour de trois modules**, pris à la carte et au choix du dirigeant, dès lors qu'il s'est connecté au portail et a créé son passeport :

✓ **Le module « sensibilisation-diagnostic individuel »** : il permet à tout industriel implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'accéder à des séquences collectives et/ou des diagnostics individuels proposés par des opérateurs référencés sur la plateforme portail laquelle assure l'appariement entre la demande renseignée par le dirigeant et l'offre territoriale.

✓ **Le module « accompagnement à la transformation »** : il permet au dirigeant de bénéficier d'un accompagnement en conseil centré sur les six leviers de transformation vers l'Industrie du Futur précisés dans le référentiel commun national. Ce module est financé à parité par la Région et l'Etat. L'entrée dans le module est ouverte à tout industriel, sous réserve d'avoir renseigné l'auto-évaluation en accédant au site portail et de justifier d'avoir réalisé, au moins, un premier diagnostic.

Par ce module, il est proposé aux dirigeants de mobiliser des consultants spécialisés préalablement référencés. Le(s) consultant(s) intervient sur sites industriels aux côtés des dirigeants. Le(s) consultant(s) est/est sélectionné(s) par le dirigeant en fonction de son besoin et du levier qu'il juge prioritaire et à partir d'une offre disponible sur le site portail.

L'accompagnement comprend deux étapes indissociables :

1/ un diagnostic court pour mesurer le degré de maturité 4.0 de l'entreprise et la reprise du/des diagnostic(s) réalisé(s) en amont. Ce(s) diagnostic(s) pourra(ont) être complété(s) et actualisé(s) au besoin par le consultant dans la limite de 2 jours maximum,

2/ un programme d'accompagnement individualisé et automatiquement enclenché pour définir et conceptualiser au moins 1 ou 2 chantiers prioritaires de transformation, préciser les étapes de mise en œuvre et pré-identifier les solutions technologiques adaptées et les actions de formation nécessaires, avec, au besoin, la mise en relation avec des experts au sein de centres d'accélération. La demande de prestation se fait de manière dématérialisée sur le site portail Industrie Sud 4.0.

✓ **Le module « Financement des investissements de la transformation des TPE-PME vers l'industrie du futur »**

Afin d'apporter aux TPE-PME industrielles une chaîne complète de moyens pour passer effectivement le cap de la transformation en industrie 4.0., la Région va plus loin et propose de soutenir le financement des investissements de transformation (équipements, solutions technologiques déployées...) et propose aux dirigeants un outil de financement sur mesure.

Dispositif de soutien à l'investissement de la transformation des TPE-PME vers l'Industrie du Futur

Objectifs :

Le dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de soutenir les entreprises industrielles par le recours à une subvention sur leurs dépenses d'investissement, engagées dans le cadre d'une démarche de transformation effective de leur outil productif. Cette aide régionale propose une aide adaptée aux TPE et PME dans leur capacité à passer progressivement à une industrie du futur.

Par ce dispositif qui vient compléter les outils économiques existants, la Région a pour objectifs de :

- projeter les entreprises industrielles vers l'industrie du futur,
- réduire les difficultés à investir dans de premiers équipements, outils et process de transformation et de digitalisation,
- faciliter le financement de premiers moyens de transformation à intégrer dans le processus de production,
- soutenir le développement et à la compétitivité des TPE et PME,
- soutenir la création et le maintien d'entreprises industrielles,
- soutenir la création et le maintien d'emplois.

Avec pour effets attendus pour les TPE PME :

- la modernisation de l'outil productif,
- l'accélération du passage à l'acte au 4.0 en facilitant l'acquisition de premiers équipements de transformation,
- la diminution du niveau de risque financier pris par les entrepreneurs,
- la possibilité d'abaissement du niveau de dépenses et ainsi la facilité à les engager rapidement et plus largement.

Critères d'éligibilité :

Les entreprises candidates devront répondre aux critères suivants :

- avoir un siège social ou un établissement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RSC) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- satisfaire à la définition européenne de la PME à savoir un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires \leq à 50 M€ ou un total bilan \leq à 43 M€,
- ne pas être contrôlées par des entreprises ne répondant pas à la condition précédente,
- être en règle vis à vis des obligations sociales et fiscales,
- être en règle vis à vis des obligations relevant du Code du Travail,
- être financièrement saines,
- présenter au moins 1 bilan,
- présenter un projet de transformation volontariste et inscrit dans la durée,
- être entrées dans le Parcours Région Sud Industrie 4.0 et avoir créé leur passeport « Sud Industrie 4.0 » sur la plateforme numérique accessible sur le portail entreprises.maregionsud.fr,
- justifier d'au moins un diagnostic réalisé, soit dans le cadre des volets un ou deux du Parcours Sud Industrie 4.0 ou par leurs propres moyens.

Modalités de dépôt et instruction :

L'entreprise doit déposer son dossier dématérialisé de demande de subvention auprès des services de la Région qui en assureront l'instruction et en tout état de cause avant le démarrage des acquisitions liées à son projet. Le dépôt du dossier se fera sur le site portail « Subventions en ligne » de la Région .

Pour être éligible la demande devra préciser la nature du ou des investissement(s), corporel(s) et incorporel(s), prouvant ainsi que par cette aide l'entreprise investit dans des équipements nouveaux et/ou déploie des technologies nouvelles venant transformer son processus de production et tels que ces matériels, équipements, technologies sont précisés dans le référentiel commun national « www.referentiel-idf.org ». Pour être éligible l'entreprise devra également démontrer sa capacité financière prouvant qu'elle peut co-financer son/ses d'acquisitions et mener ainsi le projet à son terme.

Le dossier détaillera la nature de la demande d'investissement et comportera deux annexes obligatoires à fournir par le dirigeant, par défaut tout dossier ne les incluant pas sera jugé irrecevable, il s'agit de :

- un devis détaillé des dépenses objet de la demande de soutien ;
- la production d'un rapport motivé et exhaustif d'un tiers de confiance (représentant de l'Alliance Industrie du Futur en région, expert référencé sur le site portail) justifiant de la congruence avec les orientations du dispositif et sa cohérence avec la stratégie de transformation durable de l'entreprise.

L'entreprise devra présenter en annexe de son dossier les documents suivants :

- K Bis, Statuts de la société, liste des aides publiques obtenues ou en cours,
- documents au plan de financement de son projet,
- dernière(s) liasse(s) fiscale(s) : bilans, comptes de résultats et annexes (imprimés fiscaux),
- emploi : copie de la dernière Déclaration Annuelle de Données Sociale (DADS), formulaire Etablissement,
- attestation de respect des dispositions du code du travail relative à la responsabilité de l'employeur d'organiser l'élection des instances représentatives du personnel (Transmission du PV de carence le cas échéant) – Cf article L 421 et suivants et L 431 et suivants).

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses portant sur des investissements de transformation de l'entreprise, dépenses matérielles et/ou immatérielles qui devront porter au moins sur un levier de compétitivité c'est-à-dire un levier au moins parmi les suivants :

- Objets connectés et Internet Industriel,
- technologies de production avancées,
- nouvelles approches de l'homme au travail,
- usines et îlots connectés, pilotés et optimisés.

La typologie de dépenses est établie en cohérence avec l'Alliance pour l'Industrie du Futur qui l'a définie dans un référentiel commun national, lui-même repris dans le plan national « 10 000 accompagnements vers l'Industrie du futur ». Pour autant la typologie n'est pas figée et pourra évoluer en lien avec le référentiel national commun.

Montant et modalités de l'aide :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement de 50 000 euros minimum à 150 000 euros maximum, selon la réglementation européenne en vigueur sur les aides aux entreprises.

Les taux d'intervention seront modulés selon la taille de l'entreprise et/ou sa localisation sur l'un des « territoire d'industrie ».

A titre indicatif, le taux d'aide pourra être le suivant:

- 50% du montant des dépenses éligibles pour les PME ;
- 60% du montant des dépenses éligibles pour les PME localisées dans un territoire d'industrie et pour les TPE ;
- 70% du montant des dépenses éligibles pour les TPE localisées dans un territoire d'industrie.

L'aide octroyée ne peut pas dépasser 150 000 euros par entreprise bénéficiaire sur une période de 3 ans (plusieurs dossiers d'investissements possibles) et est adossée à la réglementation européenne en vigueur sur les régimes d'aides d'Etat.

Aides inférieures ou égales à 50 000 euros : versement au bénéficiaire d'un acompte de 70% de l'aide totale du montant subventionnable sur devis certifié et versement du solde de la subvention sur présentation de factures certifiées et acquittées par le/les prestataires et justifiant de la congruence entre le devis, le rapport et les dépenses engagées.

Aides supérieures à 50 000 euros : versement au bénéficiaire en deux fois :

- Versement d'un acompte de 50% de l'aide totale sur présentation de factures intermédiaires certifiées acquittées représentant entre 30% et 50% du montant subventionnable ;
- Versement du solde sur présentation factures certifiées et acquittées par le/les prestataires et justifiant de la congruence entre le devis, le rapport et les dépenses engagées.

La subvention sera versée après notification de la convention attributive de la subvention.